

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 23 novembre 2020 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Sandra Armstrong

M. Brian Boisvert
M. Garry Ladouceur
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Directeur général est aussi présent.
M. Luc Sicard motive son absence

170-11-2020 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance extra-ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du 23 octobre 2020 soit ouverte.

171-11-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

172-11-2020 OFFRE D'ACCOMODEMENT MONSIEUR DONALD DAGENAI

ATTENDU QUE M. Dagenais a quitté son emploi en septembre 2016 pour des raisons médicales personnelles;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2017 et encore en novembre 2019, les médecin de M. Dagenais ont invoqués une possibilité de retour au travail avec des limitations;

ATTENDU QUE le conseil municipal ainsi que les dirigeants de la municipalité se sont penchés sur la possibilité de réintégré M. Dagenais à maintes reprises mais sans succès en raison de la sévérité des limitations de M. Dagenais;

ATTENDU QUE le dossier en question s'est retrouvé devant le Tribunal Administratif du Travail sous les dossiers CM-2017-5507 et CM-2018-0308 ;

ATTENDU QUE le jugement du Tribunal Administratif du Travail cite que M. Dagenais demande d'être réintégré et estime pouvoir occuper un poste de journalier avec accommodements.

ATTENDU QUE le jugement du Tribunal Administratif du Travail impose la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract de verser l'équivalent du salaire et des autres avantages dont l'a privé le refus de réintégration;

ATTENDU QUE à la demande de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract, M. Dagenais a été vu par un expert médico-légal (Dr Varin) ainsi qu'un neurologue (Dr Hallé).

- ATTENDU QUE** les deux experts, soit Dr Varin et Dr Hallé, n'ont trouvé que l'impossibilité de conduire un équipement lourd comme limitation pour monsieur Dagenais.
- ATTENDU QUE** le jugement du Tribunal Administratif du Travail a imposé à la municipalité de procéder à un exercice d'accommodement officiel en présence de M. Dagenais;
- ATTENDU QUE** qu'un exercice d'accommodement officiel en présence de M. Dagenais a été effectué et jugé conforme pour les 2 parties.
- ATTENDU QUE** l'exercice d'accommodement a entre autres déterminés que Monsieur Dagenais pourrait effectuer le poste de journalier municipal avec une impossibilité de conduire le tracteur à gazon;
- ATTENDU QUE** les rapports des ergonomes ayant fait partie de l'exercice d'accommodement n'ont pas tenu en compte les allergies à l'herbe de M. Dagenais et donc il ne peut occuper cet emploi car la tonte de l'herbe est jusqu'à 90 pourcents du temps consacré de ce poste.

En conséquence,
Il est proposé par Mme Sandra Armstrong et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract offre à Monsieur Donald Dagenais un nouveau poste composé de 3 tâches distinctes. En premier lieu, le poste de préposé au Centre des Loisirs. (Attachement P-1), en second lieu le poste de préposé à la patinoire extérieure (Attachement P-2) et en dernier lieu les inspections hebdomadaires des véhicules d'urgence de cette municipalité;

Que ce nouveau poste soit pour les mois de octobre à la fin mars de chaque années au salaire du poste de journalier municipal et à 35 heures semaines.

Que le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract offre comme compensation pour le salaire et des autres avantages dont l'a privé le refus de réintégration un montant de 11,329.64\$ (attachement COMP-DD).

173-11-2020 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 45 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.